

cun effort pour indiquer aux automobilistes et aux chauffeurs d'autobus nolisés où ils peuvent stationner leurs véhicules.

***LE RAPPORT DE LA GENDARMERIE SUR L'EXPLOSION D'UNE VOITURE**

Question n° 776—**M. Choquette:**

La Gendarmerie royale a-t-elle fourni un rapport susceptible d'apporter des éclaircissements relativement à l'explosion qui a détruit l'automobile de l'ancien député de Trois-Rivières, l'honorable Léon Balcer, en 1964?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question. Des rapports ont été transmis à la direction générale de la GRC à Ottawa par les membres de la Gendarmerie royale du Canada affectés à Trois-Rivières, (Qué.) relativement à l'incendie de la voiture de monsieur Balcer tôt le matin du 17 octobre 1964.

***L'ENQUÊTE DE LA GENDARMERIE SUR UN INCENDIE À QUÉBEC**

Question n° 777—**M. Choquette:**

La Gendarmerie royale mène-t-elle présentement une enquête sur le feu qui a ravagé la résidence du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et possède-t-elle des indices relativement à la possibilité d'activité terroriste provenant de révolutionnaires séparatistes?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): La réponse aux deux éléments de la question est non.

PROPOSITIONS FÉDÉRALES RELATIVES AU PARC GARIBALDI

Question n° 780—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il fait au gouvernement de la Colombie-Britannique quelque proposition en vue de faire du parc Garibaldi, en Colombie-Britannique, un parc national?

2. Si tel est le cas, quand cette offre a-t-elle été faite?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il fait des propositions ayant trait au montant d'argent qu'il serait prêt à dépenser pour l'aménagement du parc Garibaldi si celui-ci devenait un parc national?

4. S'il en est ainsi, quelles étaient ces propositions?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales): 1. Oui.

2, 3, 4. Les gouvernements successifs ont fait, depuis au moins dix ans, des propositions officielles et officieuses. Le gouvernement actuel a, pour la première fois, renouvelé sa proposition le 13 juin 1963. Par la suite, il a offert à plusieurs reprises de consacrer environ \$10,000,000 aux premiers travaux d'aménagement. Les propositions les plus précises au sujet de l'aménagement du parc ont été faites dans une déclaration le 4 novembre 1965, dans laquelle on proposait: a) d'entamer des négociations en vue d'établir des limites convenables pour le parc, de manière à en exclure les secteurs dont les ressources pourraient être une cause de différends; b)

[L'hon. M. Pennell.]

d'assurer l'aménagement de terrains de camping publics et d'autres services pour les visiteurs, dans des endroits bien situés et peu élevés; c) de déterminer les principales particularités naturelles et les endroits les plus pittoresques; d) de diviser le parc en zones en vue de préserver les endroits clefs; e) d'arrêter, comme guide d'aménagement à long terme, un plan directeur dans lequel on pourrait probablement inclure: (i) une route donnant accès à la région de Diamond Head et suivant un parcours riche en paysages alpins; (ii) des terrains de camping, des terrains de pique-nique, des sentiers, des abris et un pavillon donnant vue sur un paysage pittoresque; (iii) des moyens d'interprétation des particularités intéressantes du parc, des étalages relatifs à l'histoire naturelle et des sentiers d'observation de la nature; (iv) l'amélioration de la route de jeep actuelle afin de la rendre carrossable aux autobus jusqu'aux glaciers; (v) un réseau de sentiers de haute altitude, donnant accès à la région de ski du mont Whistler; (vi) la préservation des prairies alpines des environs de l'Aiguille noire (Black Tusk); (vii) des installations permettant la pratique du canotage sur les lacs Garibaldi et Cheakamus.

LES AVANTAGES ACCORDÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 806—**M. Caouette:**

1. Sur quels critères se base-t-on pour accorder une pension quelconque à un ancien combattant?

2. Sur quels critères se base-t-on pour refuser une pension quelconque à un ancien combattant?

3. Un ancien combattant qui est allé outre-mer jouit-il de certains avantages sur celui qui est resté au Canada?

4. Quels sont ces avantages?

L'hon. Roger J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1 et 2. Les pensions d'invalidité de guerre, sont versées d'après les dispositions de la loi sur les pensions, S.R. 1952, c. 207, et selon les modifications qui y sont apportées de temps à autre.

3. Oui.

4. (1) Le détail des conditions d'admissibilité aux avantages mis à la disposition des anciens combattants qui ont fait du service actif au cours de l'une ou des deux guerres mondiales, ou du service en Corée, et dont le service outre-mer est une conditions d'admissibilité, se trouve dans plusieurs lois, notamment: a) dans la loi sur le service civil, aux articles 40 et 41; b) dans la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, (i) au règlement sur le traitement des anciens combattants, article 2(1), j), ainsi qu'aux articles 12, 13 et 29; (ii) au règlement sur le «Last Post Fund» (Caisse des frais funéraires), article 2 e); (iii) au règlement sur l'inhumation des anciens combattants,